

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

I - Bilan au 31 décembre 2012

ACTIF

	31/12/2012		31/12/2011	
	Brut en milliers d'euros	Amortissements en milliers d'euros	Net en milliers d'euros	Net en milliers d'euros
Actif immobilisé :				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	796	-	796	796
Constructions	188	188	-	1
Inst. techn. mat. et outil. industr.	3	3	-	-
Autres	10	10	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations	81	43	38	44
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés et prêts	-	-	-	-
	1 078	244	834	841
Actif circulant :				
CREANCES				
Clients et comptes rattachés	36	24	12	2
Autres	810	214	596	2 078
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	17	-	17	824
DISPONIBILITES	4	-	4	5
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	8	-	8	6
	875	238	637	2 915
TOTAL DE L'ACTIF			1 471	3 756

PASSIF

	31/12/2012 en milliers d'euros	31/12/2011 en milliers d'euros
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	920	920
Prime d'émission, d'apport	-	-
Ecart de réévaluation	425	425
Réserves :		
réserve légale	92	92
réserves réglementées	-	-
autres	2	1
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou (-)perte)	(335)	1 416
	1 104	2 854
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4	3
DETTES		
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	114	606
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50	106
Dettes fiscales et sociales	184	172
Autres dettes	14	14
Produits constatés d'avance	1	1
	363	899
TOTAL DU PASSIF	1 471	3 756

II - Compte de résultat de l'exercice

	31/12/2012 en milliers d'euros	31/12/2011 en milliers d'euros
Montant du chiffre d'affaires	275	182
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	-	-
	275	182
Charges d'exploitation :		
Achats de matières premières	-	(9)
Autres achats et charges externes	(479)	(781)
Impôts, taxes et versements assimilés	(2)	(5)
Salaires et traitements	(23)	(21)
Charges sociales	(8)	(7)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	-	(1)
sur actif circulant : dotations aux provisions	(221)	(5)
Autres charges	-	(2)
	(733)	(831)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(458)	(649)
Produits financiers :		
produits de participations	-	-
autres intérêts et produits assimilés	16	15
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3	5
	19	20
Charges financières :		
autres intérêts et charges assimilées	-	(9)
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	(6)	(6)
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
	(6)	(15)
RESULTAT FINANCIER	13	5
RESULTAT COURANT avant impôts	(445)	(644)
Produits exceptionnels :		
sur exercices antérieurs	110	2 771
reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
	110	2 771
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion	-	-
sur opérations de capital	-	-
dotations aux amortissements et provisions	-	-
	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	110	70
Impôts sur les bénéfices	-	(711)
Total des produits	404	2 973
Total des charges	(739)	(1 557)
RESULTAT NET	(335)	1 416

Annexe aux comptes annuels Exercice 2012

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces comptes ont été arrêtés le 28 mars 2013 par le Conseil d'Administration.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON dont le siège social est à DARDILLY (69570) - 34, route d'Ecully, fait partie intégrante des comptes consolidés de cette dernière.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Lors de sa séance du 7 septembre 2012, la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) a émis un avis défavorable sur le projet de village de marques à Miramas (13), porté par la SNC Village de la Peronne.

La CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), saisie d'un recours porté par la SNC Village de la Peronne, a, dans sa séance du 29 janvier 2013, autorisé le projet de village de marques. Cette autorisation, passible d'un recours devant le Conseil d'Etat, n'est pas définitive.

Distribution d'un dividende de 7,03 € par action soit une somme totale de 1,4 M€

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, et au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . continuité de l'exploitation,
- . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolutions réglementaires,
- . indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société MAS DE LA PERONNE, détenue à 100 % par votre société et de la société VILLAGE DE LA PERONNE, détenue à 99,90 % par votre société, il n'a pas été établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2012. Au titre de cet exercice, la société n'a contrôlé, ni eu d'influence notable sur aucune autre société.

METHODES COMPTABLES

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation en 1978.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- . Constructions20 ans
- . Agencements des constructions5 à 20 ans
- . Autres immobilisations corporelles5 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix d'acquisition. Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Le cours retenu pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV.

Provisions

Les provisions sont constituées de manière à prendre en compte les obligations de la société, à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elles se traduiront par une sortie de ressources à l'égard de ce tiers.

Les provisions sont analysées, dossier par dossier, en fonction de l'avancement des procédures.

Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2012 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision selon la méthode rétrospective en tenant compte notamment d'un taux d'actualisation de 3,15 %, d'un taux de revalorisation de 2 % et d'un taux de charges sociales moyen de 35,57 %.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2011	Augmentations	Diminutions	31.12.2012
VALEURS BRUTES				
Immobilisations corporelles.....	997	-	-	997
Immobilisations financières				
- dont titres	81	-	-	81
- dont dépôts de garantie	-	-	-	-
TOTAL DES VALEURS BRUTES.....	1.078	-	-	1.078
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Immobilisations corporelles.....	200	1	-	201
Immobilisations financières	37	6	-	43
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	237	7	-	244

Compte-tenu de l'expertise réalisée en 2011, la valeur des actifs immobiliers de la société est supérieure à la valeur nette comptable de ces derniers dans les comptes au 31 décembre 2012.

Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	31.12.2011	31.12.2012
SICAV monétaires		
CIC Union Plus	807	-
Parts.....	16	16
Intérêts à recevoir sur VMP.....	1	1
TOTAL.....	824	17

Note 3 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2011 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

Note 4 - RESERVE DE REEVALUATION

	31.12.2011	31.12.2012
Valeur brute des terrains avant réévaluation.....	371	371
Réserve de réévaluation	425	425
Valeur brute des terrains après réévaluation.....	796	796

Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2012	2.854
Variations en cours d'exercice :	
- Résultat de l'exercice	(335)
- Distribution d'un dividende de 7,03 €/par action.....	(1.415)
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2012 avant affectation du résultat	1.104

Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

	31.12.2011	Dotations	Reprises		31.12.2012
			Utilisées	Non utilisées	
Dépréciation des clients	19	6	-	1	24
Provisions pour indemnités de départ en retraite	2	1	-	-	3
TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	21	7	-	1	27

Note 7 - ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
POSTES DU BILAN			
Immobilisations financières	81	81	-
Dettes fournisseurs	50	8	42
Emprunts et dettes financières diverses	114	114	-
Autres créances	789	779	10
POSTES DU COMPTE DE RESULTAT			
Dépréciation sur immobilisations financières	7	7	-
Intérêts et charges assimilés (produits)	13	13	-

Transactions significatives effectuées avec des parties liées

Partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée (HT)
SABETON, société mère	Convention de prestations de services	158
SNC VILLAGE DE LA PERONNE, filiale	Convention de prestations de services	211

Note 8 - CREANCES ET DETTES

A - Dettes

L'ensemble des dettes d'un montant de 363 K€ est exigible à moins d'un an. Ces dettes sont essentiellement constituées de dettes financières vis-à-vis de SABETON pour 114 K€, des dettes fiscales et sociales pour 184 K€, de dettes fournisseurs pour 49 K€ et d'autres dettes pour 15 K€

B - Créances

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an. La principale créance est la somme de 534 K€ correspondant, en principal et intérêts, à un compte courant d'intégration fiscale avec la société SABETON.

Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :

. dettes fournisseurs.....	49
. dettes fiscales et sociales.....	1
. autres dettes.....	10
	60

Montant des charges constatées d'avance :

. éléments d'exploitation	8
---------------------------------	---

Produits à recevoir :

. créances clients et comptes rattachés	12
. intérêts courus sur valeurs mobilières de placement.....	1
	13

Produits constatés d'avance :

. éléments d'exploitation	1
---------------------------------	---

Note 10 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2011	31.12.2012
Produits divers sur exercices antérieurs	⁽¹⁾ 2.771	110
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.771	110

⁽¹⁾ dont 2.764 K€ de remboursement par l'Etat

Note 11 - ENGAGEMENTS DONNES

En application de la Loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et d'un Accord National du 2 juin 2004 sur la Formation Professionnelle en Agriculture, la société a mis en place le droit individuel à la formation (DIF). A ce titre, le nombre d'heures cumulées acquises par le salarié s'élève à 144 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

Note 12 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun jetons de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'Administration .

Aucune autre rémunération n'a été versée aux organes de direction et aux membres du Conseil d'Administration de la société au cours de l'exercice 2012.

Note 13 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	11.150 €	100 %	7.400 €	100 %
Diligences directement liées	Néant		Néant	
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	11.150 €	100 %	7.400 €	100 %

Note 14 - EFFECTIF

La société employait, au 31 décembre 2012, une personne.

Note 15 - INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la convention de répartition de l'impôt entre la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et la société SABETON a une durée expirant le 31 décembre 2012.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du groupe.

Il n'existe pas de déficit fiscal reportable généré avant l'entrée de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU dans le périmètre d'intégration fiscale de SABETON.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)

	MAS DE LA PERONNE 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY	VILLAGE DE LA PERONNE 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY
Capital	50	1
Capitaux propres autres que le capital	(12)	(215)
Quote part du capital détenue (en %)	100	99,9
Valeur comptable brute des titres détenus	80	1
Valeur comptable nette des titres détenus	38	-
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	-	245
Montant cautions et avals donnés par la société	-	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice HT	-	-
Bénéfice ou perte du dernier exercice	(6)	(215)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	-	-

**RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 JUIN 2013**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2012 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

A – RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice 2012, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location de terrains.

Votre société a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Peronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

Dans le cadre de la réalisation de la voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Peronne, l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été pris par le Préfet des Bouches du Rhône fin 2012. L'obtention de cet arrêté permet à l'Etat d'engager les discussions avec votre société en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de cette déviation. Cette acquisition pourrait intervenir au cours de l'exercice 2013. L'Etat prévoit une mise en service de la déviation au cours du premier semestre 2016.

La Communauté de Communes SAN OUEST PROVENCE, à laquelle appartient Miramas, a poursuivi ses travaux en vue de la constitution de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), destinée à porter l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas, dans lequel est inclus le domaine de la Peronne. Au cours de l'exercice 2012, le SAN OUEST PROVENCE a adopté le dossier de création de la ZAC de la Peronne. Le dossier de réalisation de la ZAC devrait être approuvé au cours de l'année 2013.

Votre société a poursuivi les travaux nécessaires au développement du projet de village de marques qui doit s'implanter sur une partie du domaine de la Peronne en vue, notamment, de l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale.

Lors de sa séance du 7 septembre 2012, la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) a émis un avis défavorable sur le projet de village de marques, porté par la SNC VILLAGE DE LA PERONNE.

Dans sa séance du 29 janvier 2013, la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), saisie d'un recours porté par la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, a autorisé le projet de village de marques.

Cette autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CNAC est passible d'un recours devant le Conseil d'Etat et n'est donc pas définitive.

Cie Agricole de la Crau

D'autres décisions et autorisations administratives devront être obtenues afin de permettre la réalisation du village de marques.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 335 K€ contre un bénéfice de 1.416 K€ au 31 décembre 2011, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 733 K€

Les capitaux propres au 31 décembre 2012 ressortent à 1,1 M€ contre 2,8 M€ au 31 décembre 2011 compte tenu notamment de la distribution d'un dividende de 1,4 M€

FILIALES

La société **MAS DE LA PERONNE**, détenue à 100 % par votre société, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 6 K€

La société **VILLAGE DE LA PERONNE**, détenue à 99,90 % par votre société, a dégagé une perte de 215 K€ provenant principalement de la comptabilisation d'une dépréciation sur les immobilisations corporelles correspondant à l'activation des frais engagés pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation pour le village de marques. Ces immobilisations ont été entièrement dépréciées en raison de l'incertitude liée à l'aboutissement du projet.

COMPTES CONSOLIDES

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société MAS DE LA PERONNE et de la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, votre société n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2012.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En dehors de l'autorisation délivrée par la CNAC le 29 janvier 2013 comme indiqué ci-dessus, il n'y a pas eu d'évènements significatifs depuis la clôture de l'exercice.

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2013

Votre société poursuivra son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Péronne.

INFORMATIONS SOCIALES

Votre société employait au 31 décembre 2012 une personne à temps plein. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

La masse salariale annuelle 2012 est de 31 K€ dont 8 K€ de charges sociales contre 28 K€ dont 7 K€ de charges sociales au 31 décembre 2011.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Notre activité ne génère aucune conséquence dommageable pouvant rejaillir sur les ressources d'énergie ou sur notre environnement. Aucune information particulière n'est donc à signaler.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Il n'existe aucun risque de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie.

. Risques juridiques :

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2011 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que la société SABETON détenait, au 31 décembre 2012, 197.552 actions de la société, représentant 98,17 % de son capital.

A notre connaissance, le personnel ne détenait, au 31 décembre 2012, aucune action de la société.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2012, le cours de l'action de la Compagnie Agricole de la Crau a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 227,97 € et le cours le plus bas de 83,01 €. Le dernier cours coté a été de 98,80 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2012, sur 676 titres.

Cie Agricole de la Crau

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 28 mars 2013, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 131,20 € le cours le plus bas de 103,12 € et le dernier cours coté a été de 119,70 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2012, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte de 335.494,11 €

Nous vous proposons d'affecter au compte de report à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 335.494,11 € Après cette affectation, le compte « report à nouveau » sera débiteur de 335.494,11 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2009	41,74 €	40 %
2010	1,36 €	40 %
2011	7,03 €	40 %

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2012, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 0,7 K€ contre 20 K€ au 31 décembre 2011. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date de facturation.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013, les mandats d'administrateurs de Messieurs Laurent DELTOUR et Claude GROS et des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

B – RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, "*Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail si, au vu du rapport présenté par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital.*"

La participation des salariés représentant moins de 3 % du capital, et la dernière assemblée ayant examiné un projet tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés datant du 30 juin 2010, nous vous soumettons une résolution conférant au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 200.000 €, sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 200.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles,
- donnerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, en respectant la somme prévue comme limite par l'Assemblée ainsi que les règles légales et statutaires, les dates et conditions de réalisation de la ou des augmentations de capital, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais votre Conseil d'Administration ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

Cie Agricole de la Crau

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, de la société contrôlée et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2012,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Compagnie Agricole de la Crau par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2012.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le service juridique de la société.

Le Conseil d'Administration a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise de Middenext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, à l'exception de la recommandation relative à la durée du mandat des administrateurs qui est, pour des raisons pratiques, maintenue à un an. De plus, le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

Les règles de gouvernance de la société sont indiquées ci-dessous.

I – LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU est une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres dont trois sont indépendants. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales et les projets spécifiques en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles des filiales.

Sa composition est en conformité avec la Loi sur la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

Le fonctionnement du conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le conseil a décidé d'adhérer aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

A la suite de la décision prise par l'assemblée générale du 20 juin 2012, les membres du conseil d'administration ne perçoivent plus de jetons de présence.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la rémunération. Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

La direction générale est assurée par le Président.

La liste des administrateurs, de leurs mandats et rémunérations figure en annexe au rapport de gestion.

Cie Agricole de la Crau

1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises. Trois administrateurs ont été absents une fois lors d'une réunion.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets d'investissements, de la mise en place d'une convention de prestations de service ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du conseil d'administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

b) Organisation et fonctionnement des comités

La société étant contrôlée par une société ayant un comité d'audit, elle est exemptée des obligations de constitution d'un comité d'audit au sein de son Conseil d'Administration.

II – MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU précisent au titre IV chapitre 1 les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

III – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

3.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.2. Description de l'environnement du contrôle interne

a) Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par la direction de la société d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au conseil d'administration, en liaison avec les experts-comptables qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

b) Maîtrise des risques

Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes.

Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

c) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

3.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

a) Organisation du système comptable

La société sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêtés des comptes et utilise le logiciel CEGID.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement, la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

c) Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Directeur Général et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également, le cas échéant, l'ensemble de la consolidation.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	11.150 €	100 %	7.400 €	100 %
Diligences directement liées	Néant		Néant	
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	11.150 €	100 %	7.400 €	100 %

La société poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 28 mars 2013

Claude GROS
Président

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES
ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE, DES SOCIETES CONTROLEES ET DE
LA SOCIETE QUI LA CONTROLE POUR L'EXERCICE 2012**

M. Claude GROS, Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également :

- Président du Directoire de SABETON,
- Président de CG & ASSOCIES S.A.S,
- Président de SAINT JEAN S.A.S,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S MAS DE LA PERONNE,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S, Président de la S.A.S DU ROYANS,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, gérant de la S.N.C VILLAGE DE LA PERONNE.

En 2012, il a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 190 K€ Il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€ Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

En dehors du groupe, M. Claude GROS est administrateur de la BELLE JARDINIÈRE et membre du Conseil de Surveillance du groupe LES ECHOS.

M. Laurent DELTOUR, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également Vice-Président du Conseil de Surveillance de SABETON. En 2012, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 7.500 € En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est Président de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT et administrateur et Directeur Général de SYCOMORE HOLDING.

M. François MAURISSEAU, représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également Président du Conseil de Surveillance de SABETON. En 2012, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 8.500 € En dehors du groupe, M. François MAURISSEAU est administrateur du LYCEE PROFESSIONNEL MARIE CURIE à Villeurbanne (Rhône).

Mme Aline COLLIN, représentant permanent de CG & ASSOCIES au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également représentant permanent de CG & ASSOCIES au Conseil de Surveillance de SABETON. En 2012, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 6.000 € En dehors du groupe, Mme Aline COLLIN est Directeur Général de la société CYPANGO S.A.S.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2008	2009	2010	2011	2012
<u>I. SITUATION FINANCIERE DE FIN D'EXERCICE</u>					
Capital social	919.612	919.612	919.612	919.612	919.612
Nombre d'actions émises	201.228	201.228	201.228	201.228	201.228
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<u>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	77.415	48.103	78.807	181.221	273.134
Bénéfice avant impôts, amort. prov. et participation des salariés	195.754	347.422	319.818	2.139.031	(108.977)
Impôt sur les bénéfices	2.929.725	115.062	105.092	711.098	0
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	6.479.670	224.474	273.201	1.416.127	(335.494)
Montant des bénéfices distribués	10.061.400,00	8.399.256,72	273.670,08	1.414.632,84	⁽¹⁾ 0
<u>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</u>					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amort. prov.	(13,59)	1,15	1,07	7,10	(1,67)
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	32,20	1,12	1,36	7,04	(0,54)
Dividende versé à chaque action	50,00	41,74	1,36	7,03	0
<u>IV. PERSONNEL</u>					
Nombre de salariés au 31 décembre	1	1	1	1	1
Montant de la masse salariale	23.155	20.996	20.575	20.540	22.772
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales etc..)	7.747	6.988	7.379	7.122	7.819

⁽¹⁾ proposition de distribution

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS
REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES
AU COURS DE L'EXERCICE 2012 SUR LES TITRES CIE AGRICOLE DE LA CRAU**

Mandataires sociaux	Achat d'actions	Vente d'actions	Prix moyen par action
	Néant		

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

S.A. au capital de 919.611,96 euros - 542 079 124 RCS LYON

Déclaration de la personne physique responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Le 28 mars 2013

Claude GROS
Président

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Siège social : 34, Route d'Ecully – 69570 DARDILLY

Société Anonyme au capital de 919.611 euros

N° Siret : 542 079 124 00047

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

BAU CHEVALLIER & ASSOCIES

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

II- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 2 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes _____

**BAU CHEVALLIER &
ASSOCIES :**

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS :

Pierre BELUZE

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Siège social : 34, Route d'Ecully – 69570 DARDILLY
Société Anonyme au capital de 919.611 euros
N° Siret : 542 079 124 00047

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application
de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

Exercice clos le 31 décembre 2012

COMPAGNIE
AGRICOLE DE LA
CRAU

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2012*

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 2 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

**BAU CHEVALLIER &
ASSOCIES :**

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS :

Pierre BELUZE